

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs

Séance plénière du 20 octobre 2011

Présents

Président

Monsieur Christian KERT, *Député des Bouches-du-Rhône, Président du COPRNM*

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Jacques AVRILLON, *co-président UNALCI France Inondations*

Monsieur Patrick BIDAN, *Directeur souscription « Catnat » Caisse centrale de réassurance (CCR)*

Madame Stéphanie BIDAULT, *Déléguée générale du Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI)*

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Michel CARA, *Observatoire des sciences de la terre de Strasbourg (EOST), Université de Strasbourg*

Monsieur René FEUNTEUN, *Association française pour la prévention des catastrophes naturelles (AFPCN)*

Monsieur Jean-Marc GAUVIN, *GEMA, Fondé de pouvoir à la Mutuelle d'Assurance des Artisans de France*

Monsieur Edouard KAMINSKI, *Institut de physique du globe (IPG) de Paris, Université Paris Diderot*

Monsieur Michel LUZI, *Allianz France- Responsable de l'actuariat non vie, Président de la Mission Risques Naturels (MRN) et représentant la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA)*

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, *Académie européenne de sciences et des arts*

Monsieur Laurent MONTADOR, *Caisse centrale de réassurance (CCR)*

Monsieur Roland NUSSBAUM, *Directeur de la Mission Risques Naturels (MRN)*

Madame Stéphane PALLEZ, *Directeur général de la Caisse centrale de réassurance (CCR)*

Au titre des ministères

Madame Meriem BACCOURI, *Bureau « produits et marchés d'assurance », Direction générale du Trésor et de la politique économique, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi*

Monsieur Mathieu BLAS, *Ministère du Développement durable*

Madame Edheline BOURGUEMESTRE, *Ministère du Développement durable*

Monsieur Jean-François CLERC, *Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires, Ministère de l'Espace rural et de l'aménagement du territoire (DATAR)*

Madame Isabelle DOMENECH, *Direction générale des Collectivités locales, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Monsieur Laurent DUCAMIN, *SGDSN*

Monsieur Gérald GARRY, *Ministère du Développement durable*

Madame Catherine GUENON, *Bureau des risques majeurs, Direction de la sécurité civile, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Monsieur François HEDOU, *Ministère du Développement durable*

Monsieur Thierry HUBERT, *Responsable adjoint du Services des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Madame Danielle LARROUY, *Service du Haut Fonctionnaire de défense et de sécurité, Ministère du travail, de l'emploi et de la Santé*

Madame Anne-Marie LEVRAUT, *Responsable du Services des risques naturels et hydrauliques, Direction générale de la prévention des risques, Ministère du Développement durable*

Monsieur Pierre MARDRUS, *Secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration*

Monsieur Bernard MENORET, *Adjoint « logement-ville » auprès du Haut fonctionnaire de défense, de sécurité et d'intelligence économique, Ministère du Développement durable*

Monsieur Sébastien RASPILLER, *Responsable du Bureau « produits et marchés d'assurance », Direction générale du Trésor et de la politique économique, Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi*

Monsieur Jean-Jacques RICHARD, *Ministère du Développement durable*

Madame Cécile ROUSSEAU, *Ministère du Développement durable*

Madame Caroline SAUZE, *Ministère du Développement durable*

Monsieur Philippe VERGAIN, *Responsable de la Mission Inventaire général du patrimoine culturel, Direction générale des patrimoines, Ministère de la Culture et de la communication*

Ordre du jour

CONSEIL D'ORIENTATION POUR LA PREVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS SEANCE PLENIERE DU 20 OCTOBRE 2011 **1**

Ordre du jour **3**

I Validation du compte-rendu du 23 juin 2011 **4**

II Avis sur le rapport du Délégué aux risques majeurs 2010 **4**

III Actualités **9**

1. Information sur le projet de réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (CATNAT), retours sur la concertation..... 9

2. Informations sur les Assises Nationales des Risques Naturels (ANRN) 11

3. Information sur la consultation relative au projet de plan national Cavités, bilan de la consultation lancée jusqu'au 30 septembre 2011. 13

4. Information sur le rapport « Gestion des digues de protection contre les inondations – février 2011 » piloté par Eric Doligé président du CEPRI 14

5. Information sur le projet de décret « fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de prévention des inondations et des submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques », par l'article nouveau pris L.562-8-2 du Code de l'environnement en application de la LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 220 15

V Travaux du COPRNM (Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs) **17**

1. Groupe de travail ORN (Observatoire des risques naturels) 17

2. La CMI (Commission mixte inondation), retour sur les deux premières réunions des 13 juillet et 11 octobre 2011..... 19

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur Christian KERT. Monsieur Laurent Michel, Délégué aux risques majeurs (DRM), est représenté par Madame Anne-Marie Levraut, responsable du service des risques naturels et hydrauliques - DRM adjointe, Ministère du développement durable.

Monsieur Michel LUZI, Allianz France- Responsable de l'actuariat non vie, Président de la Mission Risques Naturels (MRN) participe à la séance et sera le représentant la Fédération française des sociétés d'assurances (FFSA) au COPRNM en remplacement de Monsieur Vincent MELACCA.

I Validation du compte-rendu du 23 juin 2011

Le compte-rendu du 23 juin 2011 est validé.

II Avis sur le rapport du Délégué aux risques majeurs 2010

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Le décret constitutif du 12 octobre 2007 du Code de l'environnement, par son article D.565-12, prévoit que le rapport du Délégué aux risques majeurs, pour sa partie relative aux risques naturels, soit soumis au conseil d'orientation pour avis. Ce rapport vous a été transmis la semaine dernière.

Madame Edheline BOURGUEMESTRE, Ministère du développement durable

Cette année, le rapport se structure en six chapitres déclinés en terme de bilan, réponses et perspectives relatifs aux risques naturels, aux accidents technologiques et nucléaires:

- les catastrophes majeures,
- vers une société résiliente,
- l'adaptation aux aléas naturels,
- la maîtrise des risques technologiques,
- le contrôle des installations nucléaires civiles,
- la prévention, un domaine partagé.

Suite aux observations formulées par les membres du COPRNM sur le rapport DRM 2009, une attention particulière a été portée sur la restitution de données budgétaires chiffrées. De plus, deux chapitres mettent l'accent sur la culture du risque pour une société résiliente ainsi que sur les partenariats.

Le projet de maquette « communicante » finalisée vous a été remis sur table pour avis. Ce document est le résultat d'un travail collectif et je remercie l'ensemble des ministères et partenaires sollicités de leur aimable concours.

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles

Cet avis n'est pas seulement une formalité. Il est l'occasion de manifester le soutien des parlementaires et membres du conseil d'orientation, au Délégué aux risques majeurs. La catastrophe Xynthia a marqué l'actualité de 2010. En 2011, le croisement des risques naturels et technologiques s'est manifesté de manière spectaculaire au Japon. Le conseil d'orientation salue la qualité du rapport et, dans la perspective d'amélioration continue, en souligne certains aspects à développer à l'avenir. La superposition des risques naturels et technologiques provoque des effets « dominos » très préoccupants qui doivent être pris en considération. Que se serait-il passé si la tempête Xynthia était passée au dessus de Dunkerque ou du Blayais ? Il est également urgent d'activer les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM). Seulement 32 départements ont constitué cette commission: ce constat est insatisfaisant et révélateur d'un inactivisme de la part des préfets. Ces commissions doivent être réactivées et le DRM soutenu pour une action démultipliée sur l'ensemble du territoire, à l'instar des structures de concertation existant pour les risques industriels.

Un avis d'une demi-page pourrait être rédigé pour souligner ces points d'intérêts manifestés par le COPRNM.

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne de sciences et des arts

Le rapport DRM 2010 est très intéressant. Toutefois, le volet européen serait à étoffer. Il serait souhaitable, à l'avenir, d'enrichir le volet relatif aux directives communautaires que la France doit mettre en oeuvre, ainsi que les relations entre la France et les institutions européennes :

Dans le secteur de la prévention des risques il conviendrait d'être informé sur :

- les points à l'ordre du jour du Parlement Européen,
- les programmes européens engagés,
- les appels d'offre lancés par la Commission Européenne concernant la prévention des risques majeurs etc....

Ainsi : Le Parlement européen a adopté le 21 septembre 2010 une résolution sur la communication de la Commission intitulée : Une approche communautaire de la prévention des catastrophes naturelles ou d'origine humaine.

Rappelant que "la prévention des catastrophes fait partie, au premier chef, des compétences des États membres et qu'il convient de continuer à tenir compte du principe de subsidiarité dans ce domaine", les députés européens insistent sur "la dimension et/ou la nature transfrontalière des catastrophes"; ce faisant, "il apparaît opportun et nécessaire de renforcer une coopération, tant au

niveau régional qu'au niveau communautaire, fondée sur des actions complémentaires, sur la diffusion des meilleures pratiques et sur le principe de solidarité entre États membres."

Monsieur Christian KERT propose une réserve sur ce point dans la rédaction de l'avis.

Monsieur Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

Il s'agit en effet d'un point à documenter; la conférence de Michel Barnier (commissaire de la Commission européenne chargé du marché intérieur et des Services) qui s'est tenue le 18 octobre à Bruxelles pourrait être mentionnée. La direction générale du marché intérieur et des services de la Commission européenne a accueilli cette conférence qui avait pour thème «Catastrophes naturelles : prévention et assurance ».

Cette conférence a réuni des décideurs, des représentants des autorités de régulation, des consommateurs, des experts représentant le secteur de l'assurance ou de la réassurance, des intermédiaires d'assurance ou de réassurance, des experts en assurance et des représentants du monde universitaire. Elle avait pour objectif d'explorer le rôle des assurances face aux catastrophes naturelles.

L'objet de la stratégie poursuivie par Michel Barnier, est de dresser une évaluation comparative de l'exposition des états membres aux différents aléas naturels et du niveau de couverture de cette exposition économique par des systèmes d'assurance , en combinaison ou non avec fonds publics. Le programme et les présentations relatives aux tables rondes thématiques sont disponibles sur : http://ec.europa.eu/internal_market/insurance/natural-catastrophes_fr.htm

Monsieur Edouard KAMINSKI, IGP

Dans la perspective du rapport annuel 2011, il serait intéressant d'évoquer les énergies décarbonées telles que la géothermie de moyenne énergie et les gaz de schiste.

Monsieur Jean-Marc GAUVIN, GEMA/MAAF.

Ce rapport bien construit et complet mérite une large diffusion auprès du monde des assurances et mutuelles.

Monsieur Jacques AVRILLON, UNALCI, souhaite également le diffuser aux associations de défense des victimes de crues.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Je vous remercie pour ces appréciations encourageantes. La rédaction du rapport a impliqué de nombreux ministères concernés par la thématique des risques naturels afin d'apporter la vision la plus complète possible. Il est difficile d'avoir plus de précisions quant à la consolidation des dépenses de la Nation en faveur de la prévention. Le rapport a été élargi aux risques technologiques et nucléaires au-delà de ce qui est demandé par les aspects réglementaires. Le COPRNM est consulté sur le volet risques naturels mais les interactions avec les champs technologiques et nucléaires sont bien sûr possibles.

Formellement, le rapport est achevé et sera publié prochainement sur le site du Ministère du développement durable. L'avis du COPRNM pourrait y être joint ultérieurement. Je prends note de vos remarques qui permettront d'améliorer le rapport 2011 et n'émetts aucune objection à diffuser largement le rapport comme demandé par les membres du conseil et encourage vivement cette initiative qui va dans le bon sens.

Concernant l'avis: une rédaction vous sera proposée, préconisant des recommandations relatives au rapport 2011. L'avis sera approuvé lors de la prochaine séance programmée début février 2012.

Concernant les effets « dominos »: cette préoccupation monte en puissance et a d'ailleurs été mise en avant lors du Forum mondial de l'ISDR à Genève en mai dernier. Les événements de Fukushima nous ont montré qu'un pays développé et bien préparé aux risques peut subir des atteintes majeures ayant des répercussions économiques mondiales. Un retour d'expérience sur Fukushima devra être établi pour le rapport 2011.

Concernant les commissions départementales des risques naturels majeurs (CDRNM): ces lieux de discussion au plus près des acteurs sont insuffisamment utilisés par les préfets. Nous constatons qu'un certain nombre de préfets ont, le plus souvent, créé soit la CDRNM, soit le Conseil départemental de sécurité civile (CDSC). Dans certains départements, les deux commissions sont fusionnées. Dans ces conditions, en juxtaposant les chiffres, le bilan de ces structures est certainement plus élevé. Nous verrons prochainement comment améliorer ce point avec la DGSCGC.

Concernant le volet européen: je rappelle que, si de nombreuses directives européennes existent en matière de risques technologiques, seule la directive inondation intéresse les risques naturels, même si la Commission manifeste la volonté de l'enrichir. Au plan local, faisant le lien avec les CDRNM et dans le cadre de la future élaboration des plans de gestion inondation, il sera impératif de créer des instances de débat. Il en est de même pour les séismes et l'information préventive en matière d'assurances et de catastrophes naturelles. Dans chaque département, il convient donc de mettre en place une instance de dialogue, dédiée à l'ensemble des préventions, sous l'égide du préfet. Si le COPRNM souhaite attirer l'attention des préfets sur ces points, il lui revient de l'exprimer.

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne de sciences et des arts

rappelle qu'au-delà des décisions du Conseil, le Parlement Européen travaille également activement sur la prévention des risques naturels. Il conviendrait de charger un membre du Comité de rapporter sur les points à l'ordre du jour du Parlement Européen et de ses Commissions parlementaires, relatifs à la prévention des risques.

Madame Anne-Marie LEVRAUT propose d'enrichir ce volet dans le prochain rapport par des propositions et contributions conséquentes des membres du Conseil . Ainsi, à titre d'illustration, nous ne nous opposons absolument pas à l'intégration des travaux du Parlement européen sur les risques naturels et technologiques. Concernant les énergies décarbonées, le service des risques technologiques peut être mobilisé mais, pour mémoire, ce n'est pas l'objet premier du rapport. Le rapport DRM qui concerne les risques majeurs ne se substitue pas au rapport du DGPR et n'a pas vocation à mentionner toutes les pollutions. Ce point pourra néanmoins être évoqué au titre des risques émergents, en particulier pour les risques potentiels liés au développement de ces nouvelles énergies.

Monsieur Christian KERT, président du COPRNM

Je retiens l'idée d'un projet d'avis à diffuser aux membres pour une validation en séance plénière de février 2012. Je note en outre l'intérêt de la mention des travaux du Parlement européen dans le prochain rapport.

Avis du COPRNM sur le rapport du Délégué aux risques majeurs 2010**Séance plénière du 20 octobre 2011**

Ayant pris connaissance du rapport du délégué aux risques majeurs 2010 présenté en sa séance plénière du 20 octobre 2011, le COPRNM :

Note que l'actualité est précisément mentionnée et que le rapport reflète l'ensemble des activités relatives à la prévention des risques majeurs naturels et technologiques, au-delà des seules exigences réglementaires

Prend acte avec satisfaction de la volonté de prise en compte par le délégué aux risques majeurs des remarques formulées à l'occasion de la présentation du rapport DRM 2009, notamment concernant le bilan des moyens financiers et budgétaires mis en place par l'Etat , par le FPRNM et la participation des principaux partenaires associés dans la mise en œuvre de la politique de la prévention des risques naturels et technologiques

Relève avec intérêt que ce document a vocation à être porté à la connaissance de tous via la mise en ligne sur le site internet du Ministère, ce qui contribuera à l'information des décideurs et des citoyens

Formule les remarques suivantes en perspective du rapport DRM 2011 :

- face à la préoccupation ascendante de la superposition des risques naturels et technologiques et des effets « domino » induits, un retour d'expérience sur Fukushima sera proposé incluant la présentation des actions menées en France sur cet aspect.

- le volet européen sera documenté plus précisément concernant les relations entre la France et les institutions européennes, notamment en matière d'obligations et d'interactions ; les travaux du Parlement européen sur les risques naturels et technologiques et la conférence «Catastrophes naturelles: prévention et assurance » tenue à Bruxelles le 18 octobre 2011 seront mentionnés.

- les risques majeurs liés aux énergies décarbonées (stockage de CO2, gaz de schistes...) pourront être abordées dans un chapitre dédié aux risques émergents.

Moyennant ces recommandations formulées dans la perspective du rapport 2011,

*donne un **AVIS FAVORABLE** au rapport 2010 présenté par le délégué aux risques majeurs.*

III Actualités

1. Information sur le projet de réforme du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles (CATNAT), retours sur la concertation

Monsieur Sébastien RASPILLER, Ministère de l'Economie, rappelle les objectifs de la réforme avant de faire un point d'étape suite à la consultation publique.

Les principaux piliers du projet de réforme sont l'accélération de l'indemnisation des sinistrés, le renforcement de la transparence et de l'équité du régime, ainsi que l'incitation aux comportements responsables en matière de prévention. La consultation publique a été lancée à fin mai 2011. Les principales entités consultées sont les associations d'élus locaux, les associations et fédérations professionnelles de l'assurance, les associations de consommateurs, les associations de prévention, les organismes scientifiques et les services déconcentrés de l'Etat.

Le retour de la consultation a été important, notamment de la part des collectivités qui ont pris le temps de répondre malgré l'actualité chargée. Il est globalement positif: les acteurs consultés adhèrent aux objectifs du projet de réforme du régime CATNAT, notamment en ce qui concerne l'objectivation de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, l'instauration du principe de modulation de la prime d'assurance selon le risque encouru et les mesures de prévention mises en place, spécifiquement pour les risques professionnels des entreprises et collectivités.

Le retour est également très favorable sur le principe de la prévention contre le risque « sécheresse »: même si des demandes de précisions sur certaines dispositions ont été soulevées, le projet est cohérent et des dispositions préventives peuvent être intégrées dans la construction pour pallier aux risques de fissures. La majorité des acteurs consultés sont favorables à ce que la garantie responsabilité décennale prenne en charge les dommages liés au risque sécheresse; la mesure s'appliquerait aux bâtiments construits après la promulgation de la loi. Les retours sont plus hétérogènes et des divergences d'opinions se manifestent concernant la proposition de rendre obligatoire une étude de sol géotechnique dans les zones exposées au risque « argiles » avant tout projet de construction. Des propositions visant à intégrer dans les contrats de construction, seront étudiées plus en détail, notamment pour les maisons individuelles, cibles privilégiées. Par conséquent, des précisions, par voie réglementaire, compléteront le cadre général du projet de réforme, tel que présenté lors de la consultation publique.

Le point qui a suscité le plus de réactions contrastées est la proposition d'exclusion de la garantie CATNAT (article L. 125-6 du code des assurances) : si le principe d'un durcissement de l'octroi de la garantie CATNAT pour les biens construits en violation des règles n'est pas remis en cause, les modalités pratiques sont discutables pour divers acteurs: notamment les assureurs qui redoutent les expertises obligatoires en amont de la mesure ainsi que les maires qui s'inquiètent des charges réparties en conséquence sur les collectivités. Par conséquent, des propositions alternatives sont en cours d'examen comme une liste de biens exclus de la souscription qui pourrait être proposée.

Je tiens à remercier les participants à la consultation dont les réponses ont été complètes, argumentées et précises. Cela permet de mener un projet de réforme de la manière la plus consensuelle possible, d'améliorer le régime en faveur de tous les assurés tout en responsabilisant ces derniers. La recherche de cet équilibre semble avoir plu aux participants.

Monsieur Christian KERT, président du COPRNM demande de préciser quel est le calendrier de la réforme ?

Monsieur Sébastien RASPILLER, Ministère de l'Economie

Le dossier est relativement abouti. En novembre, le texte devrait être traité de manière interministérielle pour être soumis à la consultation officielle de la CCEN et au Conseil d'Etat début décembre. L'objectif serait d'inscrire le projet de réforme au Conseil des ministres d'ici à la fin de l'année 2011, ou au tout début de l'année 2012.

Monsieur Christian KERT, président du COPRNM, invite les membres du conseil à réagir.

Monsieur LUZI, Allianz, revient sur la difficulté à établir une liste des biens exclus qui impose un niveau de détail jusqu'à l'habitation: cela suppose la nécessité d'individualiser chacune des habitations car la situation sera divergente entre un premier étage par exemple et un quatrième étage.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

De nombreuses mesures relèvent du décret. Il serait utile de récapituler pour le conseil ce qui relève de la loi et ce qui relève du décret ?

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles

Nous saluons l'effort de concertation, effort que nous attendons depuis trente ans. Le système français présente de nombreuses qualités, mais a le défaut d'être déresponsabilisant. Par conséquent, il est satisfaisant de constater que le module de responsabilisation est désormais accepté par tous. Néanmoins, il subsiste beaucoup d'ambiguïtés. L'approche reste encore trop centralisée et trop rigide. Si le secteur de l'assurance est concurrentiel, en matière de la réassurance, un monopole a été de fait instauré et il est très rigide. Pour garantir un certain assouplissement, le projet devrait tendre vers un dispositif faisant jouer la proximité où les petits cas seraient traités au plan local et où les assureurs pourraient disposer d'une marge d'appréciation et être pleinement acteurs d'un marché concurrentiel, celui de l'assurance. L'avenir nous réserve malheureusement plus de catastrophes et une commission sera utile. Le *statu quo* en matière d'exclusion de la garantie CATNAT n'est pas satisfaisant. Ce point nécessite encore de la discussion. Le bureau central de tarification n'a jamais été saisi depuis trente ans.

Monsieur Jacques AVRILLON, UNALCI

La modulation risque de créer des discriminations et de rompre avec les dispositions d'égalité et de solidarité instaurées par la loi Barnier. Par ailleurs, les victimes d'inondations qui se retrouvent en situation économique délicate, ne comprendraient pas ces remboursements variables. Nous nous prononçons donc favorablement au principe d'exonération en faveur des particuliers, des artisans et des petites entreprises susceptibles de perdre leurs moyens et matériels les empêchant de redémarrer leurs activités. Ces dernières ne disposent pas des moyens financiers nécessaires au rachat du matériel perdu. Sur la forme, le terme « exonéré » nous questionne et nous préférierions

une formulation spécifiant que « les particuliers soient hors du champ d'application de cette disposition ».. Pour le reste, nous sommes d'accord avec les propositions avancées.

Monsieur Sébastien RASPILLER, Ministère de l'Economie, répond à la distinction entre « loi » et « décret »:

La loi posera le principe de la liste des phénomènes éligibles tandis que le décret précisera les seuils et paramètres. La mise en place des mesures réglementaires nécessitera une nouvelle phase de consultation lorsque la loi aura été adoptée.

Pour répondre à Jacques Avrillon, le souhait est d'afficher la modulation, à l'exception des particuliers mais votre message est entendu.

La question de la sécheresse sera réglée par la Loi.

Concernant l'exclusion des biens, une solution reste à trouver pour proposer de la flexibilité: définissant le principe par la Loi et la réalisation par la partie réglementaire.

Par ailleurs, un aspect fondamental de la réforme est celui de la clarification du paysage de l'assurance. Hormis le régime CATNAT, aucune offre n'émerge car le régime est actuellement mal défini, ce qui conduit à l'absence d'offres d'assurance. La réforme incitera les assureurs à proposer des offres aux assurés.

Monsieur Michel LUZI, Allianz France/FFSA

Nous constatons des paradoxes. La mutualisation a été instaurée par le régime CATNAT pour éviter que certains individus ne se retrouvent non indemnisés. L'inconvénient est la déresponsabilisation des acteurs. Le système de réassurance par la CCR avec une garantie illimitée de l'Etat, empêche tout concurrent de venir remettre en cause ce monopole de fait. Aujourd'hui, on veut responsabiliser davantage. Mais la modularité telle qu'elle est conçue aujourd'hui jouera sur des aspects relativement limités de l'intervention.

Par ailleurs, le régime CATNAT avait initialement pour objectif d'intégrer les exclus de l'assurance. Au final, les dernières propositions qui listent les biens exclus, contredisent l'intention initiale du projet. Toutefois, la problématique de la mutualisation est toujours d'actualité: le client paiera les études de sols « sécheresse » par le biais d'une augmentation des cotisations d'assurance.

Monsieur Jean-Marc GAUVIN, GEMA/MAAF

Concernant l'assurance construction, 50% des constructeurs de maisons individuelles ne prennent pas d'assurance ouvrage et beaucoup de cas sont actuellement pris en charge par le dispositif CATNAT; demain ce ne sera plus le cas pour les dix premières années.

2. Informations sur les Assises Nationales des Risques Naturels(ANRN)

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Les 19 et 20 janvier 2012, se tiendront, pour la première fois, les Assises nationales des risques naturels, auxquelles les membres du COPRNM sont invités à participer. La manifestation aura lieu

au Palais des congrès de Bordeaux. Les participants doivent s'inscrire en ligne (www.assises-risques-naturels.fr) au préalable. Ces assises sont co-organisées par la DREAL Aquitaine, la DGPR, le CEMAGREF-IRSTEA, et le CETE Sud Ouest. Dans la perspective d'un lieu d'échanges, avec une large place réservée aux collectivités locales afin de débattre sur la mise en oeuvre des politiques publiques. Dans le secteur de la prévention des risques naturels couvert par un large registre de mesures, impliquant de nombreux acteurs, il est souvent difficile de faire accepter les mesures à prendre. Le lien entre l'Etat, porteur de la politique, et les collectivités, doit être renforcé pour une plus grande efficacité. De plus, face à l'ensemble des politiques publiques à mettre en oeuvre (eau, biodiversité, urbanisme, prévention des risques, etc.), les collectivités sont confrontées à des contradictions et à des choix difficiles. L'objectif des assises est donc de « **dépasser les contradictions pour mieux agir ensemble** ».

Dans cette perspective, des rencontres seront organisées avec notamment les scientifiques, des ateliers thématiques feront l'objet d'un travail actif de restitution. Tout au long des assises, des posters scientifiques et techniques seront également présentés et commentés par des chercheurs et des membres des services techniques de l'Etat lors des temps d'accueil, de pause et de déjeuner.

Neuf ateliers simultanés seront tenus sur les grandes thématiques des risques naturels dans une démarche partenariale :

- Risques naturels et aménagement du territoire : comment concilier développement des territoires et prévention des risques ?
- Comment réduire les conséquences des inondations et la vulnérabilité de son territoire ?
- Gestion du littoral : quelle stratégie d'aménagement raisonné voire de repli face à l'érosion du trait de côte et au risque de submersion ?
- Recherche et décideurs : quelle place pour l'expert ? Comment gérer l'incertitude ? Quelles interactions entre décideurs et chercheurs ?
- Prévention du risque sismique : comment faire du sur-mesure en fonction de l'exposition au risque ?
- Gouvernance : quelle articulation entre gouvernance locale et nationale pour une action plus efficace ?
- Economie et risques : le coût de l'inaction ?
- Culture du risque et décisions : comment devenir tous acteurs du risque ?
- Quand les risques naturels rencontrent les risques technologiques ?

Le nombre prévisionnel de participants par atelier est compris entre 30 et 70 personnes. Le COPRNM est un acteur important de cette manifestation. Monsieur Christian Kert sera présent les 19 et 20 janvier et des membres du conseil ont été associés au comité de pilotage des ANRN et à la mise en place des ateliers. Les membres sont invités à mobiliser leurs réseaux et à faire part de leurs suggestions ou propositions (via l'UNALCI) sur la façon d'atteindre les objectifs de ces

premières assises, en matière d'organisation, de contenu et d'intervenants éventuels pour les ateliers proposés

Monsieur Christian KERT, président du COPRNM

Chaque membre du COPRNM recevra donc une invitation à ces assises.

Monsieur Jean-Pierre MASSUE, Académie européenne de sciences et des arts

La thématique du tourisme culturel gagnerait à être prise en considération notamment dans l'atelier n°1.

Monsieur Philippe VERGAIN, Ministère de la Culture suggère à ce titre, d'associer l'ICOMOS.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Toute proposition est intéressante et sera transmise aux pilotes des ateliers.

3. Information sur la consultation relative au projet de plan national Cavités, bilan de la consultation lancée jusqu'au 30 septembre 2011.

Madame Cécile ROUSSEAU, Ministère du développement durable

Les risques liés aux cavités abandonnées concernent l'ensemble du territoire, et plus particulièrement la Haute-Normandie, le Val-de-Loire et le sud de la France. Près de 120 000 cavités abandonnées sont recensées, mais ce nombre n'est probablement pas exhaustif. Sans confortement, des dégradations apparaissent dans le temps et sont sources d'accidents. Chaque année, en moyenne, l'effondrement de cavités souterraines fait une victime et endommage une centaine de bâtiments. Face à ce risque non négligeable, un plan national Cavités est proposé. 13 actions ont été identifiées, déclinées en trois grands thèmes. Le premier axe vise à fédérer l'ensemble des compétences techniques et scientifiques dans un programme pluriannuel, notamment pour faire progresser les connaissances sur les aléas. Suit un autre axe du plan d'actions pour renforcer l'information sur la prévention du risque et accroître la sensibilisation. Le site www.cavités.fr sera ainsi complété d'un volet « prévention ». La base de données cavités intégrera les bases de données locales. Des outils pédagogiques seront développés et des formations seront mises en place. Enfin, la valorisation du caractère patrimonial des cavités pourra être utilisée comme dispositif incitatif de prévention des risques. Le troisième axe du plan est l'aménagement du territoire dans une logique de gouvernance partagée. Pour faciliter l'appropriation de la problématique par les collectivités, plusieurs outils sont prévus, tels qu'une synthèse juridique sur le rôle et la responsabilité de chacun et un guide pratique à l'attention des maires.

Une consultation a été menée entre août et septembre 2011 auprès des collectivités, des représentants de l'Etat et des représentants de la société civile. 64 réponses ont été reçues à ce jour. Les réponses sont globalement très favorables aux propositions d'actions. Les méthodes de

détection des cavités et le guide à l'attention des maires constituent des exemples d'actions plébiscitées.

Il reste à prendre en compte les résultats de la consultation, à valider le plan par le Ministère et à lancer dans le cadre du plan sur trois ans, les chantiers prioritaires à titre expérimental pour les collectivités volontaires. Nice et Lille sont très intéressées et souhaitent être pro-actives dans ce plan national.

Monsieur Edouard KAMINSKI, IPGP

Concernant l'action relative à la connaissance, je suis étonné du constat de la nécessaire amélioration de cette connaissance car des outils de détection sont actuellement mis à disposition. A mon sens, le volet à améliorer serait la capacité à mettre en œuvre les méthodes existantes.

François HEDOU, Ministère du développement durable

Les méthodes géophysiques ne fonctionnent pas toujours en milieu urbain. Et les outils trop techniques sont onéreux pour les particuliers. L'objectif est de proposer des techniques plus abordables pour le grand public.

4. Information sur le rapport « Gestion des digues de protection contre les inondations – février 2011 » piloté par Eric Doligé président du CEPRI

Madame Stéphanie BIDAULT, Déléguée générale du CEPRI

Le 31 mars 2010, les conclusions des travaux relatifs à la gestion des digues de protection contre les inondations, menés durant trois ans ont été publiées. Quatre volets étaient principalement développés:

- comment reconstituer la propriété de ces ouvrages,
- comment identifier un responsable,
- est-il nécessaire de structurer la maîtrise d'ouvrage,
- quel est le type de financement à mettre en place.

Un groupe de travail composé d'une vingtaine de parlementaires a été constitué pour échanger sur ces questions essentielles. En synthèse, les parlementaires ont apprécié l'état des lieux réalisé du parc des digues (absence de propriétaire, absence de gestionnaire..) qui permet d'émettre des avis. Toutefois, cet état des lieux n'est pas suffisamment précis. Les parlementaires ont donc demandé de poursuivre cet état des lieux, en le complétant d'informations sur le coût du financement notamment afin d'émettre un avis éclairé. Il importait aussi d'identifier un propriétaire pour chaque ouvrage. En effet, la loi de 1807 indique qu'il revient à chaque propriétaire de se prémunir des inondations. Et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA du 30/12/2006) conduisant à considérer les barrages et ouvrages de protection contre les inondations comme des ouvrages de dangers, prévoit qu'un responsable d'ouvrage soit désigné pour chaque digue. Or le parc des digues

est très hétérogène. Sur certains tronçons de digues, de nombreux propriétaires se partagent la digue, ce qui rend difficile l'identification d'un responsable d'ouvrage. Sur ce point, les parlementaires ont estimé que les outils juridiques actuels sont suffisants. En revanche, sur le financement, il est nécessaire d'envisager un mode de financement pérenne.

Un exemplaire du rapport a été remis sur table aux membres du COPRNM. Ce rapport est téléchargeable sur :

<http://www.cepri.net/upload/pagesstatiques/fichiers//rappgestdigues.pdf>

5. Information sur le projet de décret « fixant les règles de conception, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de prévention des inondations et des submersions aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté et portant diverses adaptations des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques », par l'article nouveau pris L.562-8-2 du Code de l'environnement en application de la LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 – art. 220

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Suite au projet de texte proposé aux associations et collectivités locales, une nouvelle rédaction est en cours pour lancer la consultation officielle sur le projet de décret prévue à partir de cet automne. En effet, il faut noter qu'il « revient à chaque riverain de se protéger contre les inondations, sans pour autant reporter sur autrui toute aggravation de la situation. La loi de 1807 qui a établi ce principe est toujours d'actualité et ni l'Etat, ni aucune collectivité territoriale n'a l'obligation de protéger les riverains qui viendraient à s'exposer aux inondations. ». Mais si la loi de 1807 était pertinente dans le monde rural (approche d'initiative individuelle entièrement justifiée dans un contexte et à une époque où la préoccupation principale concernait la mise en valeur de terrains agricoles), elle atteint aujourd'hui ses limites, ne garantissant plus le service de protection face aux extensions urbaines. Avec le développement de l'urbanisation, intervenu trop souvent sans une considération suffisante pour les risques liés aux inondations le long des cours d'eau et le long du littoral pour les submersions, un besoin d'assurer un niveau de protection approprié pour les centres urbains construits est apparu après plusieurs événements majeurs qui ont affecté la basse vallée du Rhône et le Languedoc Roussillon (1999, 2002-2003) et plus récemment le littoral atlantique (2010). En effet, durant les dernières grandes inondations, de nombreuses digues ont cédé, ce qui a généré des dégâts matériels et des pertes humaines. La protection des zones déjà urbanisées est un sujet crucial qui suppose une approche globale et cohérente sur des espaces allant largement au-delà des terrains situés immédiatement derrière des digues et intégrant des systèmes complexes de gestion des eaux (ruissellement dans la zone protégée, évacuation des venues d'eau parasites, voire de surverse, stockages temporaires). La gestion de ces systèmes d'endiguement doit, en outre, être soigneusement coordonnée avec les actions des pouvoirs publics pour réduire préventivement les risques et pour mettre en sécurité la population (le cas échéant). Cette logique de protection complète la politique générale de prévention des risques d'inondation qui veille à éviter l'urbanisation de nouvelles zones inondables, en agissant sur l'existant.

Nous ne sommes donc plus dans une logique de protection individuelle des biens matériels mais dans une véritable logique de service public à l'échelle locale, dont l'importance et les objectifs sont intimement liés à l'organisation urbaine et à ses évolutions.

Le projet de décret en préparation n'a pas pour objet d'imposer des systèmes de protection, de prescrire un niveau de protection ou de dire qui doit gérer ces systèmes de protection ; c'est du domaine de la concertation locale, notamment au travers du PGRI et, de façon opérationnelle, des démarches de type PAPI. Le décret se concentre sur les modalités selon lesquelles les projets d'ouvrages de protection pourront être autorisés et sur les obligations que leurs gestionnaires devront respecter.

Le décret ne permettra donc pas de résoudre les problèmes de maîtrise d'ouvrage et de financement, mais **introduit** les deux notions : d'objectif de protection (garantissant un niveau de protection de la zone contre les effets indésirables des inondations) et d'un niveau ultime de sûreté (niveau au delà duquel la protection derrière ces ouvrages n'est plus garantie et pour lequel un dispositif de gestion de crise doit être mis en place).

Dans le cadre de la consultation officielle à venir, des réunions de présentation et consultations seront organisées prochainement.

Madame Stéphanie BIDAULT, CEPRI

La difficulté du dispositif réside dans l'hétérogénéité des porteurs. Certains territoires n'ont pas attendu pour agir et il existe des organisations de maîtrise d'ouvrage cohérent avec une dynamique à ne pas casser . L'enjeu du décret est d'homogénéiser sans détruire la pertinence des dispositifs locaux.

Monsieur Philippe VERGAIN, Ministère de la culture

Existe-t-il un document recensant les bonnes pratiques en matière de protection contre les inondations ?

Madame Stéphanie BIDAULT, CEPRI

Une publication CEPRI a été élaborée sur ce sujet mettant l'accent sur de bons acteurs identifiés et de bonnes pratiques.

Monsieur Philippe VERGAIN, Ministère de la culture

Par ailleurs, quel est le lien avec la stratégie nationale du trait de côte ?

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Nous sommes conscients du fait que nous ne pourrons pas protéger l'ensemble du littoral bas sablonneux. Le rapport du député COUSIN traite cette question complexe. Le repli des activités qui est une question posée, fait l'objet de débats très vifs en raison des coûts et des moyens limités des collectivités. Un appel à projets pour répondre à ces questions est projeté. Certaines expériences pilotes sur le recul des côtes ont également été engagées, en Aquitaine notamment. Concernant le projet de décret, cette problématique n'est pas traitée

6 Divers

En complément des dossiers d'information précédemment évoqués, deux points d'actualité sont joints au dossier de séance: une invitation au 5e forum des Irisés les 28 et 29 novembre à Lyon (Forum d'information sur les risques majeurs, Education et sensibilisation) ainsi qu'un extrait du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

V Travaux du COPRNM (Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs)

1. Groupe de travail ORN (Observatoire des risques naturels)

Monsieur Thierry HUBERT, Ministère du développement durable

Suite à la séance plénière du 23 juin, lors de laquelle le COPRNM a adopté le mandat proposé, le groupe de travail de préfiguration s'est constitué en comité de pilotage de l'ORN.

Nous avons engagé nos travaux dès septembre 2011 et avons mené des auditions. Je remercie pour leur participation les partenaires de la CCR, la MRN, le CGDD et la DGALN ainsi que l'équipe projet du secrétariat: Jean Jacques Richard et Roseline Laroche (MEDDTL).

Monsieur Jean-Jacques RICHARD, Ministère du développement durable

Le GT s'est déjà réuni plusieurs fois pour évaluer les actions à mener: recenser l'existant, faire le point sur la gouvernance et envisager une expérimentation. Nous avons auditionné plusieurs structures: des observatoires existants, des établissements publics, des professionnels intéressés, des universitaires et des associations (Croix rouge, CEPRI, CYPRES). En synthèse, si l'ensemble des auditionnés a convenu de la nécessité de l'observatoire national, les attentes sont toutefois différentes. De plus, il semble nécessaire d'améliorer la visibilité, l'accès et le partage des données. Ces dernières doivent être qualifiées et standardisées pour une opérabilité. Enfin, il s'agit de s'interroger sur l'utilisation des données agrégées (comment les utiliser et les valoriser).

Des outils existent tels Géorisque en cours de constitution à la DGPR (pour regrouper l'ensemble des données des risques naturels et technologiques), Cérès à la CCR et autres (MRN...). Il reste à débattre de la mise à disposition d'un portail et d'outils collaboratifs.

Au final, le GT constate qu'il est nécessaire de disposer de données fiables, homogènes et mises à jour régulièrement. L'approche globale des risques doit être privilégiée. Des études et des constats doivent être diffusés. Un point d'information doit être créé. Enfin, une expérimentation doit être réalisée.

Les auditions se poursuivront ultérieurement. Trois groupes de travail techniques seront mis en place à la fin de l'année 2011. Ils porteront respectivement sur l'expérimentation, sur la gouvernance (partenariats et formes juridiques) et sur la communication (maquette d'un portail). Le dispositif envisagé sera présenté aux Assises des risques naturels en janvier 2012. Au final, il devrait être mis en place durant le premier semestre 2012.

Monsieur Thierry HUBERT, Ministère du développement durable

attire l'attention sur les prérogatives d'un partenariat, notamment en terme de propriété de la donnée.

Madame Stéphane PALLEZ, Directeur général de la CCR.

La CCR souhaite participer et contribuer de manière pérenne à ce dispositif. Nous avons assisté à l'ensemble des réunions organisées sur le sujet. Le calendrier est ambitieux, mais la volonté collective de montrer une première incarnation du dispositif et expérimenter le fonctionnement est optimiste. Pour ma part, je me prononce en faveur d'un dispositif simple et souple juridiquement qui permettra de s'adapter au terrain et aux évolutions à venir. Au final, nous souhaitons être un partenaire du dispositif et de l'observatoire des risques naturels. L'intérêt de la démarche est d'associer le plus grand nombre possible d'acteurs.

Monsieur Rolland NUSSBAUM, MRN

remercie les partenaires de leur accord à réunir les conditions enfin favorables pour une mettre en place une configuration souple du dispositif d'ORN. Dans la perspective d'un effet d'entraînement, il s'agit maintenant, au delà de la consultation du CEPRI, d'auditionner et intégrer plus largement les représentants des collectivités locales qui participent à la démarche (EPTB...).

Monsieur Paul-Henri BOURRELIER, Association française pour la prévention des catastrophes naturelles

Je salue l'effort entrepris. Néanmoins, je ne suis pas rassuré sur l'évolution du système. Les auditions ont été nombreuses, mais ont essentiellement concerné des détenteurs de données et portails. Je crains que nous n'aboutissions à un système d'information qui ne serait accessible qu'aux initiés et en fonctionnement restreint. L'objectif d'appropriation de l'information par les collectivités, les PME et les associations ne serait alors pas atteint. Ce risque est réel. Or le public doit pouvoir s'approprier l'information.

Je crois que les observatoires locaux sont cruciaux pour jouer le rôle d'interface. La question de la généralisation des observatoires régionaux se pose dans la mesure où il n'existe actuellement que quatre observatoires régionaux. Dans ces conditions, comment généraliser le système?

Par ailleurs, il n'est pas pertinent de demander aux offreurs de données d'apporter eux-mêmes les réponses. L'outil ne doit pas fonctionner à sens unique. Les indicateurs sont intéressants pour le niveau national mais quel est l'intérêt au niveau local pour une association, un maire...? Il est nécessaire de considérer le dispositif depuis les usagers jusqu'au offreurs. Il faut trouver une interface, une expression des besoins et il convient de constituer un comité d'usagers (associations, collectivités) pour exprimer ces besoins. Je regrette donc que les collectivités n'aient pas été auditionnées et exprime le souhait que nous partions des besoins des usagers et non des propositions des initiés.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

La remarque est pertinente. La période est actuellement peu propice, peu d'usagers sont présents autour de la table. Les collectivités sont accaparées par d'autres rendez-vous et ne disposent pas nécessairement des disponibilités pour être auditionnées.

Il nous faut nous questionner sur un observatoire pour qui, pour fournir quel type d'information, pour quels usagers.

Monsieur Patrick BIDAN, CCR

En France, les bases de données sur les aléas existent même si elles sont perfectibles. En revanche, nous ne disposons pas des données sur la vulnérabilité des enjeux. Le risque étant le croisement d'un aléa et d'une situation de vulnérabilité des enjeux, il importe de disposer également de ces données. L'expérimentation concrète du développement d'un prototype aura pour mérite d'identifier les difficultés et d'intéresser au produit.

La démarche pragmatique et pertinente mérite d'être poursuivie.

Monsieur Thierry HUBERT, Ministère du développement durable

Une dynamique est engagée et partagée par les partenaires pour rapprocher et diffuser les données d'expositions et les données de dommages. Il reste à identifier les données qui seront traitées, puisque que les enjeux et les intérêts des différentes parties prenantes sont divers. L'ORN a ses limites, le système ne doit pas être trop onéreux. La mutualisation est propice à une meilleure approche du sujet, à de meilleures analyses et à une meilleure diffusion des résultats. Nous devons poursuivre notre travail. A ce stade des auditions, nous observons une véritable dynamique. Je propose d'examiner les auditions utiles à programmer si besoin. D'ici à fin janvier 2012, nous devons mettre en place l'expérimentation. Les observatoires régionaux sont particulièrement intéressés par une collaboration avec nous. Nous pourrions encourager le maillage des observatoires dans les territoires, comme le suggère Monsieur Bourrelier.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Si vous avez progressé sur le sujet, je souhaiterais que vous évoquiez l'expérimentation centrée sur les inondations lors de la réunion de la commission mixte inondation du 13 décembre 2011.

2. La CMI (Commission mixte inondation), retour sur les deux premières réunions des 13 juillet et 11 octobre 2011**Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable**

La Commission mixte inondation est une émanation du conseil national de l'eau et du COPRNM. Depuis son installation en juillet dernier, elle s'est réunie deux fois. Son rôle est d'assurer le pilotage national de la politique de gestion des risques d'inondation en définissant les grandes orientations, en contribuant à la mise en œuvre de ces orientations, en validant les objectifs

quantifiés par axe du PSR et en labellisant les dossiers de PAPI (programmes d'actions de prévention des inondations). La commission s'appuie sur un collège des collectivités territoriales, sur un collège des experts et de la société civile, sur un collège des représentants de l'Etat, sur des membres désignés par le CNE et sur des membres désignés par le COPRNM.

La prochaine réunion est prévue le 13 décembre 2011. La réflexion est engagée sur la stratégie nationale de gestion du risque inondation et sur les critères de caractérisation du risque important d'inondation au niveau national. Lors des deux premières réunions, deux projets PSR, trois PAPI complets et deux PAPI d'intention ont été labellisés. Lors de la prochaine réunion de la CMI, il conviendra de poursuivre le travail sur la stratégie nationale, sur la validation de l'EPRI, sur la mise en œuvre du PSR et sur la labellisation des projets PAPI et PSR.

Je vous invite à réagir sur l'ébauche de stratégie jointe au dossier de séance, par contribution écrite d'ici au 15 novembre 2011.

Monsieur Christian KERT, président du COPRNM

salue le mode de fonctionnement de cette commission basé sur la mixité. Il s'agit là d'un dispositif à reproduire pour d'autres thématiques.

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable

Il est effectivement pertinent de pouvoir confronter les points de vue des acteurs. Le processus européen nous invite à fixer des objectifs de résultats et il est donc indispensable d'associer les collectivités locales qui ont une compétence forte en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour atteindre ces objectifs.

Monsieur Jacques AVRILLON, UNALCI

Afin de disposer d'une vision concrète de l'utilité immédiate des travaux sollicités, il serait souhaitable que les dossiers présentent une notice d'évaluation (bénéfices des travaux en termes de santé humaine, d'ensembles bâtis, d'équipements publics, d'infrastructures, de patrimoine, d'environnement...).

Madame Anne-Marie LEVRAUT, Ministère du développement durable, enregistre la demande.

Monsieur Christian KERT, président du COPRNM

remercie l'ensemble des membres de leur participation et fixe la prochaine séance plénière le 2 février 2012.

La séance est close à 12 heures 40.